



Arriéré de pension alimentaire

Par **mabelle12**, le **01/11/2011** à **19:09**

bonjour,

j aimerais vous posée une question

j ai 37 ans et mon père nous a abandonné moi et ma maman qd j etais tout bébé ,je l ai vu jusque l age de 6 ans et puis plus rien jusque maintenant ...

et il na jamais voulu payé de pension alimentaire a ma maman

donc j aimerais savoir si a l heure actuel il est encore possible de lui réclamé quelque chose ou si c'est trop tard

merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **01/11/2011** à **19:55**

Bonjour, la pension alimentaire est due afin d'élever un enfant et est due tant qu'il n'est pas capable de se prendre en charge financièrement. Il ne vous doit donc plus rien. Par contre l'obligation alimentaire étant due dans les 2 sens, si votre pere venait à ne pas pouvoir se prendre en charge financièrement pour demeurer par exemple dans une maison de retraite, vous serez sollicité. Gardez donc bien tous les justificatifs, attestations, documents démontrant son absence dans votre enfance afin d'essayer de vous en dégager, cordialement